



COMMUNE DE BOUVIERES

Procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024

Le mercredi 27 novembre 2024 à 20 h, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 19 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Philippe REYNAUD

Présents : Philippe REYNAUD, Damien BOMPARD, Jean-Marc GRANCONATO, Sandra GOVIN, Romain MAGAND, Jean-Noël PETITJEAN, Alexandrine VILLALONGA-BONNET, Pieter LE CLERCQ, Damian PATUREL

Absents et excusés : Paul-Henri BARBEROUSSE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Sandra GOVIN est désignée comme secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024
- Budget : délibération autorisant le Maire à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget
- Personnel : création d'un emploi de secrétaire général de mairie
- Logements communaux : révision des loyers
- Camping : tarifs 2025
- Voirie communale : mise en ordre et recensement des chemins ruraux
- CCDB : désignation de 2 délégués pour le suivi du PLUI
- Questions diverses et informations

~~~~~  
1°) Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

### **2° ) Budgets**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

- **Délibération DE\_2024\_027 – Budget principal – autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 129 080**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 32 270 € (< 25% x 129 080 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

|                                             | Budget 2024  | Autorisation 2025 |
|---------------------------------------------|--------------|-------------------|
| Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles | 3 720.00 €   | 930.00 €          |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles   | 117 500.00 € | 29 375.00 €       |
| Chapitre 23 - Immobilisations en cours      | 7 860.00 €   | 1 965.00 €        |
| TOTAL                                       | 129080.00 €  | 32 270.00 €       |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

- **Délibération n° DE\_2024\_028 – Budget de l'eau - autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 53 190.00 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 13 297.00 € (< 25% x 53 190€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| CHAPITRES                                 | Budget 2024 | Autorisation 2025 |
|-------------------------------------------|-------------|-------------------|
| Chapitre 21 - immobilisations corporelles | 10 000.00 € | 2 500.00 €        |
| Chapitre 23 - Immobilisations en cours    | 43 190.00 € | 10 797.00 €       |
| TOTAL                                     | 53 190.00 € | 13 297.00 €       |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

### **3°) Personnel communal**

Le Maire explique que Valérie MOUCHIROUD est actuellement « Adjoint administratif » de catégorie C.

Une nouvelle loi permet, à partir de 8 ans d'ancienneté, de valoriser les postes de secrétaire de mairie pour les faire passer en cadre de catégorie B (poste de secrétaire général de mairie).

Jean-Noël PETITJEAN s'interroge sur la pertinence de ce changement de poste compte tenu de la taille de la commune.

Damien BOMPARD précise qu'il serait judicieux de faire évoluer le poste de Valérie MOUCHIROUD car il serait difficile de trouver quelqu'un pour la remplacer.

Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028, tous les postes de secrétaire de mairie seront automatiquement en catégorie B. Il s'agit donc d'anticiper une future obligation réglementaire.

• **Délibération DE\_2024\_029 - Création d'un emploi de secrétaire général de mairie**

Le conseil municipal de Bouvières,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi de secrétaire général de mairie en raison du plan de requalification des secrétaires généraux de mairie applicable aux adjoints administratifs relevant d'un grade d'avancement, ayant au moins 4 ans d'ancienneté dans les fonctions de secrétaire général de mairie et exerçant leurs fonctions dans une commune de moins de 2000 habitants :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er janvier 2025 un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et des grades suivants rédacteur, rédacteur principal 2ème classe et rédacteur principal 1ère classe, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 16/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

**ARTICLE 1**

De créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie sur les grades de rédacteur, rédacteur principal 2ème classe et rédacteur principal 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 16/35ème, à compter du 1er janvier 2025.

**ARTICLE 2**

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire indéterminée.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience l'agent.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

**ARTICLE 3**

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

**ARTICLE 4**

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible, le cas échéant.

**Adopté à la majorité – 8 Pour – 1 Abstention (Jean-Noël PETITJEAN)**

**4°) Loyers des logements communaux**

Le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation des loyers des logements communaux depuis 2023.

Simulation d'augmentation des loyers pour 2025 en suivant le taux d'inflation de 2,5% :

- Ecole : 440,75€
- Ancienne école : 337,70€
- La Fabrique : 375,20€
- Maison Brun : 403,13€
- La Cure : 526,92€
- Multiservices : 281,87€ HT (révisable au 1<sup>er</sup> février)

• **Délibération DE\_2024\_030 – Révision des loyers 2025 des logements communaux**

Le Maire rappelle aux conseillers que les baux de location prévoient une révision annuelle des loyers basée sur l'indice INSEE de référence des loyers.

Les conseillers doivent décider si l'augmentation est appliquée ou si les loyers seront gelés pour 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
DECIDE de ne pas augmenter les loyers des logements communaux pour l'année 2025  
**Adopté à l'unanimité**

Concernant le multiservice, la révision du loyer ne peut se faire que tous les 3 ans pour les baux commerciaux. Le Maire signale que le montant du loyer est le même depuis la création du commerce soit depuis 2005. Au vu de tous les travaux réalisés depuis sur le bâtiment il propose que la révision soit appliquée au 1<sup>er</sup> février. Le conseil est favorable. La révision prévue dans le bail s'appliquera.

#### **5°) Camping**

Le Maire suggère de simplifier les tarifs du camping pour la saison 2025.

- **Délibération n° DE\_2024\_031 – Tarifs camping – aire camping-cars**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer, à compter du 1er avril 2025, les tarifs suivants

Tarif unique à la nuitée par camping-car ou caravane : 10 €

Tarif unique à la nuitée par tente : 7 €

Inclus dans le tarif taxes de séjour, électricité, eau et vidange

Si pas de nuitée, tarif vidange + eau : 4 €

Tarif période hivernale du 1er novembre au 31 mars : 7 €/nuitée

(pas d'eau - taxes de séjour incluses et électricité)

**Adopté à l'unanimité**

**Damian PATUREL** demande si le robinet hors gel prévu a été installé. Le Maire lui répond que non pas encore au vu du coût.

#### **6°) Voirie communale**

Le Maire suggère de réaliser le recensement de tous les chemins ruraux (avec le point de départ et le point d'arrivée GPS) pour éviter certains abus.

La mairie a demandé un devis à l'entreprise Signa Concept afin de réaliser ce travail (recensement sur le terrain, relevés des points GPS, réalisation de plans, mises à jour, etc.). Le devis s'élève à 2250€HT.

- **Délibération DE\_2024\_032 : Recensement des chemins ruraux**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (codifié à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime).

Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (art. L 161-1 du code rural et de la pêche maritime).

Monsieur le Maire expose que ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve la réalisation du recensement des chemins ruraux.

Il autorise Monsieur le Maire a réalisé un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune et a procédé à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales.

Monsieur le Maire précise que cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins conformément à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **7°) CCDB : désignation de 2 délégués pour le suivi du PLUI**

La CCDB demande aux conseillers municipaux de désigner 2 délégués pour le suivi du PLUI.

Le Maire rappelle que la commune a voté contre la mise en place d'un PLUI et donc qu'il ne voit pas l'intérêt de désigner des délégués pour son suivi.

Aucun conseiller municipal ne se porte volontaire.

### **8°) Questions diverses et informations**

- Une lettre de la présidente du Département a été adressée à l'ensemble des communes de la Drôme. Cette lettre informe que le Département va perdre 22 millions d'euros par an suite au nouveau projet de loi de finances voté par l'Etat. Le Département devait voter son budget en décembre 2024 mais ce vote est reporté au printemps 2025. Les demandes de subventions adressées par la commune sont, pour l'instant, incertaines.
- Lettre de M. Poulet : suite à la lettre de réponse de Monsieur le Maire concernant les chicanes situées à la sortie direction Nyons, M. Poulet demande, une nouvelle fois, que les chicanes soient déplacées pour une meilleure visibilité.
- Le Maire a demandé un devis à l'entreprise Signamat pour l'achat de 5 barrières de sécurité, pour un montant de 415€ HT. Actuellement la commune manque de barrières.
- Le broyage le long du chemin des Granges jusqu'au Clos du Perrier va être effectué prochainement.

- Point de situation concernant la procédure de « bien sans maître »

La commune a reçu une lettre de la part d'un généalogiste mandaté par Maître Piquemal qui a fait une recherche des héritiers. Le généalogiste met en demeure la commune de retirer la délibération du conseil du 17 octobre 2024 sous 15 jours. Le cabinet Adm'act a pris contact avec la société Guenifey. Il s'avère que cette dernière n'est pas totalement au courant de la nouvelle loi 3DS.

La commune a, par précaution, sollicité l'avis de la préfecture et attend son retour.

- Pieter LE CLERCQ demande des renseignements sur le réseau de vigilance foncière instaurée par la CCDB. Une réunion a lieu le 3 décembre à la salle des fêtes de Comps : le Maire s'y rendra.
- Jean-Marc GRANCONATO a contacté un ferronnier (entreprise Conti) pour la passerelle. L'entreprise va passer et proposer un devis pour les garde-corps des rampes d'accès.
- Alexandrine VILALONGA-BONNET demande où en est la vente de la Maison Garaix : le couple intéressé a fait appel à un courtier car les banques ne veulent pas leur faire de prêt.
- Damien BOMPARD informe que l'entreprise Calvez a fini la maçonnerie pour l'accès de la passerelle. L'entreprise va venir décoffrer dans la semaine.

La séance est levée à 21 h 36